

**ANNEXE N°18 :**

**La délibération de la commune de Sartène**

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD  
ARRONDISSEMENT DE SARTENE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA VILLE DE SARTENE**

**VILLE DE SARTENE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le vingt et un décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SARTENE régulièrement convoqué le 14 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur QUILICHINI Paul, Maire.

**La séance du Conseil Municipal prévue initialement à 09h30 a débuté à 09h50. Deux conseillers municipaux ont été retardés par des problèmes de circulation. Monsieur le Maire a décidé d'attendre leur arrivée avant de débiter la séance.**

**Etalent présents** : M. Paul QUILICHINI Maire, M. Bertrand d'ORTOLI Premier Adjoint, Mmes Anne RICCI-BIANCHINI, Marie-Pierre MONDOLONI Adjointes au Maire, M. Jean-Luc GIROLAMI, Adjoint au Maire, Mrs Jacques CORTI, Jean MATTEACCIOLI, Dominique Blanchard FILIPPI, Nicolas ALARIS conseillers municipaux, Mmes Gisèle BRUSCHINI, Marie-Noël ANDREANI, Angelika BARCELO-LANOUE, Marie-Pierre QUILICHINI, conseillères municipales.

**Avalent donné procuration** : Mme Eveline GALLONI d'Istria à Mme Mari-Noël ANDREANI, Mme Paule PERETTI-VITON à Mme Gisèle BRUSCHINI, Mme Nathalie FILIPPI à Mme Anne RICCI-BIANCHINI, M. Jean-Pierre GORI à M. Paul QUILICHINI

**Etalent absents** : Mrs Roland MICHELANGELI, Dominique TRAMONI, Dominique BUCCHINI, Bernard CORNEILLE, Mmes Anne LABERTRANDIE, Vannina MALLARONI DE COULHAC

Nombre de membres composant l'assemblée : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 13

**Monsieur Nicolas ALARIS a quitté la séance à 09h45 après 15 minutes d'attente.**

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Bertrand d'Ortoli ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE DU 21 Décembre 2018**

**DELIBERATION 2018-072**

**Objet** : Avis de la Commune de Sartène sur le projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) exploitée par le SYVADEC sur la commune de Viggianello

**Monsieur le Maire :**

**INFORME** que le syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse (SYVADEC) a déposé une demande auprès des services de l'Etat pour augmenter la capacité de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND), sise sur le



territoire de la commune de Viggianello, au lieu-dit « Teparella », et pour instituer des servitudes d'utilité publique autour de la zone d'exploitation de l'ISDND.

**INDIQUE** que les services de l'Etat sont en train d'instruire leur décision quant à l'autorisation environnementale ainsi demandée. Dans le cadre de cette procédure, une enquête publique a été prescrite durant 45 jours consécutifs à partir du 26 novembre 2018. Cette enquête concerne la Commune de Sartène, en raison d'un rayon d'affichage d'un kilomètre qui touche une partie du territoire sartenais.

**EXPOSE** que les habitants de Sartène sont invités à présenter des observations et propositions en cette matière, soit auprès du commissaire enquêteur, qui sera présent à la Mairie de Sartène toute la journée les 28 décembre et 2 janvier prochains, soit par courrier destiné au Président de la commission d'enquête, sise à la Mairie de Viggianello. L'ensemble des documents d'information est disponible à la consultation tous les jours de la semaine à la Mairie de Sartène.

**PROPOSE** au Conseil municipal de se prononcer sur le projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) exploitée par le SYVADEC sur la commune de Viggianello, et de formuler toutes observations ou propositions à ce sujet.

**Le Conseil Municipal :**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'environnement, notamment le Livre Ier, Titre II, et le Livre V, Titre Ier

**VU** le code de la santé publique,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2A-2018-10-22-001 du 22 octobre 2018,

Après en avoir délibéré,

Nombre de membres en exercice	<b>23</b>
Nombre de membres présents	<b>12</b>
Nombre de suffrages exprimés dont procurations	<b>16</b>
Votes : pour	
contre	<b>16</b>
abstentions	
unanimité	

**Décide :**

**Article premier.** – **DE SE DÉCLARER OPPOSÉ** au projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) exploitée par le SYVADEC sur la commune de Viggianello.

**Article 2.- DE JOINDRE** les observations suivantes au projet d'extension :

- Déclare la solution de stockage des déchets non dangereux retenue par le projet à Viggianello comme non pérenne et devant être laisser place d'autres modes de gestion des déchets non dangereux, notamment sous la forme du tri sélectif et du reconditionnement ;

Envoyé en préfecture le 27/12/2018

Reçu en préfecture le 27/12/2018

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 02A-212002729-20181221-DM2018\_072-DE

- Exprime le regret que le Conseil municipal des communes sises dans le périmètre du rayon d'affichage n'ait pas été consulté avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Présente les nuisances occasionnées pour Sartène et les Sartenais par le transport à travers la commune et le centre-ville des camions apportant les déchets au site de Viggianello ;
- Souligne la nécessité d'un nouveau tracé de la RT 40 qui prévoit la déviation du centre-ville de Sartène.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville de SARTENE et d'un affichage en mairie.

**Pour extrait conforme**

**Le Maire**



Extrait n°2018-072 du 21 décembre 2018

Avis de la Commune de Sartène sur le projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) exploitée par le SYVADEC sur la commune de Viggianello